

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	28

Numéro Délibération	06/2024
Mise en ligne le	29 janvier 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 19 janvier 2024

## Extrait du Registre des Délibérations

### du Conseil Municipal

Séance du 25 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et vingt-cinq janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents	M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON - M. Jean Paul FINART – Mme Béragère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. Naïl AOURRAË – M. Raymond HAREL – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY – M. Lionel ESPEROU – M. Sébastien CAMMAL
Représentés	Mme Christine OLIVA – Pouvoir à M Guy LAURET / M. François BATOCHÉ – pouvoir à M. Raymond HAREL / M. Anthony PEROTTI – pouvoir à M. Frédéric SARROUY
Excusés	/
Absente	Mme Sabrina ELKHEITER

#### Objet de la délibération

Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables – Adhésion de la commune

Madame Géraldine GROLIER rapporte l'affaire ;

Le Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables est une Association Loi 1901 qui a pour objet de créer une dynamique entre les Villes Françaises et d'Europe, afin d'agir pour faciliter, sécuriser et développer la circulation des cyclistes, notamment en milieu urbain.

Il s'articule autour de trois axes d'actions :

- 1) favoriser les échanges d'informations et d'expérience sur les politiques cyclables dans les agglomérations,
- 2) être l'interprète des collectivités locales auprès de l'Etat pour la mise en œuvre d'une politique nationale en faveur des vélos,
- 3) ouvrir le dialogue avec toutes les parties prenantes (Etat, industrie du cycle, association d'usagers) pour faire évoluer la réglementation.

L'adhésion au Club est soumise à cotisation fixée pour les villes de moins de 12 000 habitants, à 269 €.

L'adhésion est annuelle et se reconduit par tacite reconduction.

Au regard des enjeux de mobilité, il est demandé au conseil municipal :

- d'adhérer au Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables, dont le siège est situé au 33 rue du Faubourg Montmartre, 75009 PARIS,
- de dire que les crédits nécessaires au règlement de la cotisation annuelle de la commune (269 € pour 2024) seront inscrits aux budgets successifs de la commune, chapitre 65,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant  
Abstentions : Néant  
Contre : Néant  
Pour : 28

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Guy LAURET



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.